



**ARRETE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
A DES FINS COMMERCIALES
N° 2022/08/375**

Services Techniques
PDV/NR

OBJET : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'installation du manège « LADY PENELOPE » du 18 août 2022 au 16 septembre 2022, place Madame de Maintenon à Saint-Cyr-l'École et interdiction de stationnement durant les opérations de montage le 18 août 2022 et de démontage le 16 septembre 2022.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la délibération n° 2021/07/1 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux pour 2021, dont la redevance pour occupation du domaine public par des manèges ambulants pour enfants et fixant le montant de cette redevance applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande du 8 mars 2022 de Monsieur Frédérick FOUCAULT, propriétaire du manège « LADY PENELOPE » domicilié route des Ferrières - 60420 SAINS MORAINVILLERS, sollicitant une autorisation d'occupation du Domaine Public communal du 18 août au 16 septembre 2022, place Madame de Maintenon à Saint-Cyr-l'École pour l'installation d'un manège ambulant

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette activité.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Frédérick FOUCAULT, propriétaire du manège « LADY PENELOPE » est autorisé à occuper le Domaine Public communal du 18 août au 16 septembre 2022, place Madame de Maintenon à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de 514,00 € calculée par semaine selon le détail ci-après :

Tarif applicable : (cf. délibération n° 2021-07-1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021)

Manège ambulant :

Tarif par semaine 71,90 € (hors fluides)

Soit : 71,90 € x 5 semaines = 359,50 € (hors fluides)

Forfait électrique de 5,15 € par jour x 30 jours = 154,50 €

Soit 359,50 € + 154,50 € = 514,00 €

Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Cette autorisation est révocable par arrêté municipal, à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions de l'autorisation accordée au permissionnaire ou pour tout autre motif d'intérêt général. Dans ce cas, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais, sans délai. Cette autorisation ne confère aucun droit au bénéficiaire quant à la propriété du Domaine Public. Elle est personnelle et incessible. Elle ne peut être prêtée ou sous-louée, ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans autorisation expresse de la commune.

Article 4 : Le propriétaire du manège « LADY PENELOPE » doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver les lieux occupés et les matériels communaux situés à proximité, et doit assurer l'enlèvement des déchets potentiels.

Avant son départ, le propriétaire du manège « LADY PENELOPE » doit procéder, si besoin est, à ses frais exclusifs, à la remise en état des lieux utilisés et généralement à la réparation de toutes les dégradations causées.

En cas d'inaction du bénéficiaire de l'autorisation accordée, pour remettre en état les lieux occupés, la Ville fera procéder aux interventions nécessaires, tous frais étant majorés conformément aux dispositions du règlement de voirie communal.

Article 5 : Monsieur Frédéric FOUCAULT propriétaire du manège « LADY PENELOPE » est autorisé à intervenir sur le Domaine Public, place Madame de Maintenon les journées du 18 août et 16 septembre 2022 afin d'effectuer respectivement le montage et le démontage du manège.

Article 6 : Durant les opérations de montage et de démontage du manège, le stationnement sur la place Madame de Maintenon est réglementé comme suit :

- le stationnement est interdit sur 4 places de stationnement (3 places en zone de stationnement règlement ou zone bleue et une place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite, côté avenue Jean Jaurès). Cette interdiction sera applicable 48 heures à l'avance,
- la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé de part et d'autre du lieu de montage et de démontage du manège,
- les opérations de montage et démontage auront lieu entre 9h30 et 16h.

Article 7 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation correspondante.

Article 8 : Monsieur Frédéric FOUCAULT propriétaire du manège a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 9 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **12 AOUT 2022**

Certifié exécutoire
Par notification : (1)

12 AOUT 2022

et

par transmission en Préfecture
des Yvelines le :

12 AOUT 2022



P/le Maire empêché,
La 6^{ème} adjointe,

Sophie MARVIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'installation du manège "LADY PENELOPE" du 18 août 2022 au 16 septembre 2022, place Madame de Maintenon à Saint-Cyr-l'École et interdiction de stationnement durant les opérations de montage le 18 août 2022 et de démontage le 16 septembre 2022.

Date de transmission de l'acte : 12/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-08-375 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220812-2022-08-375-AI

Date de décision : 12/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public